



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702_018	PROJET POLE SOCIAL DE CAMBUSTON - RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE DU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SHLMR - MODIFICATION
---------------	--

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie le : 4 juillet
2025

Que la convocation a été faite le 26
juin 2025

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	3
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame
SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA
Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA
Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN
Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame
SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame
CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur
MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur
PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur
SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie
Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame
PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame
PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie,
Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA
Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY
RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange,
Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT REPRESENTES :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame RAMIN Odile, Monsieur
SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry,
Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge
René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame
DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de
remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250702_018 - PROJET POLE SOCIAL DE CAMBUSTON - RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE DU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SHLMR - MODIFICATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

I. CONTEXTE

Par une délibération en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la résiliation amiable et anticipée du bail à construction entre la commune et la SHLMR sur les parcelles communales cadastrées AB 500 et AB 497 situées au 321 ruelle des Orchidées à Saint André.

II. MODIFICATION

Une erreur matérielle a été constatée sur l'indemnité de résiliation dans l'article 1, il est donc nécessaire d'indiquer le montant de 198 000€ au lieu de 189 435€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 :

- D'approuver la modification relative à l'indemnité de résiliation ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de résiliation du bail à construction ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le - 8 JUIL. 2025

Le Maire

Joé BEDIET





COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_021

**PROJET POLE SOCIAL DE CAMBUSTON-
RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE DU BAIL A
CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE ET LA
SHLMR**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie
le 19.12.2024

Que la convocation a été faite
le 12.12.2024

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présent :	33
Représentés :	5
Absents :	7
Total des votes :	38



Le Maire
[Signature]
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal
de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame
SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA
Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre,
Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie
Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN
Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU
Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA
RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY
Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA
PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame
POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle,
Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame
PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame
PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude,
Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY
RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange,
Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne,
Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD
Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina,
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN
Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de
remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM241218_021 - PROJET POLE SOCIAL DE CAMBUSTON ET ANTICIPÉE DU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COM

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

I. CONTEXTE

Le Maire rappelle qu'un bail à construction a été conclu entre la commune de Saint-André et la SHLMR, sur les parcelles cadastrées AB 500 et AB 497 d'une superficie totale de 2 618 m², situées au 321 ruelle des Orchidées.

Ce contrat a été consenti pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1995 afin de permettre la réalisation d'un foyer d'accueil pour adultes handicapés.

II . OBJET DE LA DEMANDE

La présente délibération a pour objet de se prononcer sur la résiliation amiable et anticipée de ce bail afin de mettre fin à ce contrat et ainsi de récupérer la totalité des biens communaux.

Pour rappel, un courrier a été transmis le 30 octobre 2024 à la SHLMR leur informant qu'il a été constaté que la destination prévue sur ces biens n'est plus respectée en raison de l'état d'abandon manifeste du site.

Par ailleurs, la ville souhaite prendre possession de ce foncier, pour la construction du futur pôle social sur le secteur de cambuston.

Aussi, après échanges entre les parties et conformément à l'article 10 dudit contrat, il a été convenu la résiliation amiable et anticipée du bail à construction moyennant le paiement d'une indemnité de résiliation de 198 000 €.

L'avis des domaines en date du 04 octobre 2024, a estimé l'indemnité de résiliation à 189 435€ soit une différence de -8 565 € ou -4,5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 :

- De décider de la résiliation amiable et anticipée du bail à construction conclu entre la commune de Saint-André et la SHLMR, sur les parcelles cadastrées AB 500 et AB 497, moyennant le paiement d'une indemnité de résiliation à 189 435€ ;

Article 2 :

- D'inscrire le montant des dépenses au budget ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de résiliation amiable et anticipée à intervenir, ainsi que tous documents afférents ou tous actes correspondant à ce dossier et lui donner tous pouvoirs afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 23 DEC. 2024

Le Maire

Joé BEDIER